

Fosses à purin - détection des fuites

Domaine d'application

Les installations servant à l'entreposage des engrais de ferme doivent être indépendamment de leurs emplacements étanches. L'étanchéité doit être vérifiée avant leur mise en service, en principe lors de la réception de l'ouvrage.

Des exigences particulières s'appliquent cependant dans la zone S3 de protection des eaux souterraines, pour assurer la protection de l'eau potable. Il ne suffit pas de tester l'étanchéité des installations avant leur mise en service, car il doit être possible de la vérifier régulièrement pendant leur exploitation. Voilà pourquoi, les fosses à purin sont admises dans la zone S3 uniquement si leur étanchéité a été prouvée et si elles sont équipées d'un dispositif de détection des fuites.

La demande doit être présentée aux autorités compétentes démontrant le choix du système de détection des fuites.

Bases légales

Confédération:

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux: 814.20), Art. 15 et 16
- Ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux: 814.201), Art. 28
- Aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture ; OFEV et OFAG 2011

Canton:

- Voir à la dernière rubrique « Remarques canton ».

Principes

La conception de la structure et du dispositif de détection des fuites sera assurée par un ingénieur (ingénieur de projet) et respectera les normes SIA correspondantes (190, 260, 261, 262, 267, 272 et 469).

Planification, Réalisation

Le revêtement d'étanchéité sera placé de manière à dépasser au dessus du sol. Il sera fixé aux parois de la fosse à purin de telle sorte que l'eau d'infiltration ne puisse pas pénétrer entre le lé d'étanchéité et la paroi.

Le sol de fondation sera préparé de manière à empêcher l'apparition de fissures ou de fentes dans le revêtement d'étanchéité.

Au moment du remblayage de la fouille, des mesures appropriées seront prises afin de protéger le revêtement d'étanchéité.

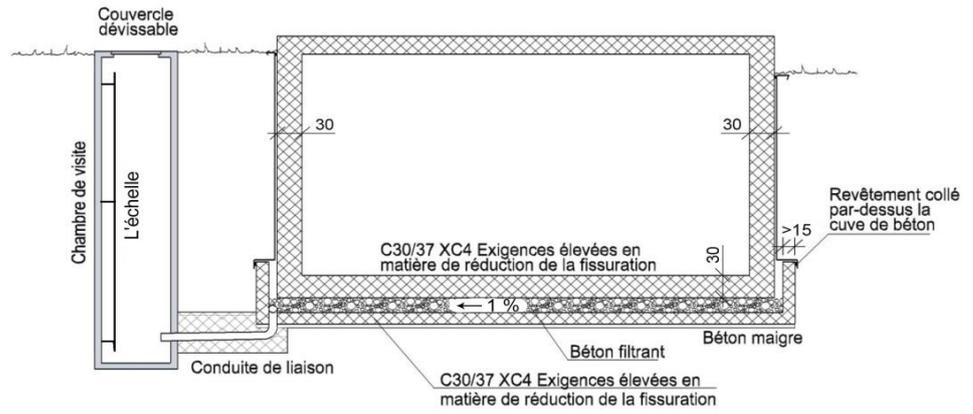
Le fond de la cuve de béton doit présenter une pente de 1% en direction de l'orifice qui évacue les éventuels liquides résultant d'une fuite, vers la chambre de visite.

Dans la couche de gravier, on posera sur tout le pourtour intérieur de la cuve de béton une conduite de drainage de 100 mm de diamètre, qui sera raccordée à la chambre de visite. Des tubes de rinçage verticaux doivent être prévus.

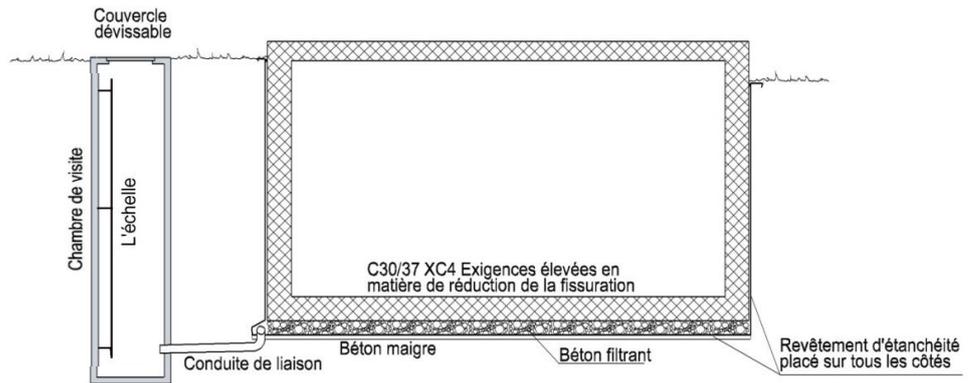
La chambre de visite sera fermée par un couvercle dévissable (verrouillable) et équipée d'une échelle d'accès supérieure à 120cm de profondeur. Sous ce couvercle, on installera un panneau bien visible: < Accès uniquement avec un appareil respiratoire! > (présence de biogas).

Avant la mise en service, la fosse à purin doit être réceptionnée avec l'aide du < Formulaire Procès-verbal des contrôles de construction pour les nouvelles installations de stockage des engrais de ferme et des eaux résiduaires >. Celui-ci sera remis ou envoyé à l'autorité compétente.

Réalisation avec cuve de rétention



Réalisation avec revêtement d'étanchéité continu



Remarques canton Aucune

Contact

Office des eaux et des déchets

Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne
Reiterstrasse 11
3013 Berne

+41 31 633 38 11

info.awa@be.ch
www.be.ch/oed